

A.V.R. INGENIERIE
(ASSAINISSEMENT – VOIRIE ET RESEAUX INGENIERIE)
Société par actions Simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : Parc d'activités des Petits Carreaux
1 avenue des Violettes –Bâtiment de Haute Technologie n°3
94380 BONNEUIL SUR MARNE
488 119 934 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 30 Septembre
A 18H00

La société **ASSAINISSEMENT VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT - INGENIERIE ET SERVICES (AVRE-IS)** Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Dont le siège social est à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) – 24 Rue Garnier Pagès
Immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 907 466 718
Représentée par ses associés fondateurs et représentants légaux comme suit :

Président : Monsieur Nicolas, Georges, Jean GUILLEN, de nationalité française, demeurant 1 Ter rue Jude De Cresnes - OZOUER LE VOULGIS (77390);

Directeur Général : Monsieur Norbert, Rémy, Thiery CHEMINOT, de nationalité française, demeurant 3 rue du Bourg - LE PLESSIS ROBINSON (92350),

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 40 euros composant le capital social de la société A.V.R. INGENIERIE

A préalablement expose ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 31/03/2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par M Nicolas GUILLEN, Président non associé.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2023;
- approbation des charges non déductibles
- Quitus au Président
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2023, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 153 922.76 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1493 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 373 euros.

En conséquence, L'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Report à nouveau créditeur	=	483 963.49€
- Résultat comptable exercice	=	153 922.76€

- Solde à affecter	=	637 886.25€

Répartition :

- Distribution de dividendes éligible à l'abattement de 40% art158 3-2à4CGI	=	150 000.00€
- Distribution Non éligible à l'abattement art158 3-2à4CGI	=	/ €
- Solde du Report à nouveau		487 886.25€

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 1500.00€ euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 01/10/2023.

L'associé unique reconnaît avoir été informé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Ng

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, l'associé unique décide de ventiler le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices dans le tableau ci-dessous:

En euros	Dividendes nets	Distribution éligible à Abattement 40%	Distribution sans abattement
Exercice de distribution			
Exercice clos le 31/03/2023	200000€	200000€	
Exercice clos le 31/03/2022	42000€	42000€	
Exercice clos le 31/03/2021	60000€	60000€	

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été mis en paiement d'autres dividendes au titre des trois exercices précédents que ceux-ci-dessus.

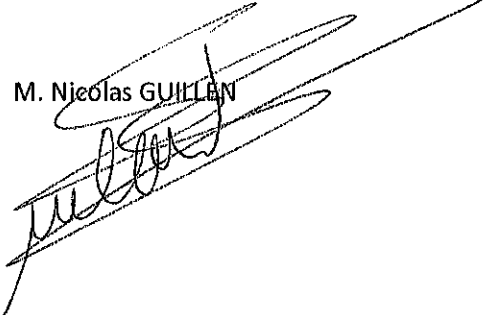
TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société AVRE-IS

M. Nicolas GUILLÉN



Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET RESEAUX ING

1 Av des violettes

Bat de haute technologie n°3

94380 BONNEUIL SUR MARNE



DOSSIER FISCAL



CDC EXPERTISE sarl
5 AV CARNOT
STOP AND WORK
91300 MASSY

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01042022	et clos le	31032023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET			1 Av des violettes Bat de haute technologie n°3 94380 BONNEUIL SUR MARNE		
SIRET	4	8	8	1	1
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITE					
Activités exercées	Ingenierie Etudes Techniques			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		181 844	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom	
				NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom	
				NIF	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé		

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
CDC EXPERTISE sarl 5 AV CARNOT STOP AND WORK 91300 MASSY Tél: TEL 0966444539			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 23/06/2023	Lieu: BONNEUIL SUR MARNE	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT SAS	
			Signature	GUILLEN NICOLAS	
Examen de conformité fiscale (ECF)			x		

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I										REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		200 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c											
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d											
Montant des distributions										e											
autres que celles visées en (a),										f											
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)										g											
										h											
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i		200 000									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j											
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)		200 000									
J														REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.															
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué.		Montant des sommes versées :													
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les									
1				2		3		4		Indemnités forfaitaires. 5		Rembours-ements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-ements. 8					
K														DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																					
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																					
L																		CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS																					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)																					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)																					
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À										0 %		15 %		19 %							
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																					
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																					
MVLT réalisée au cours de l'exercice																					
MVLT restant à reporter																					
M																		CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																					
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																					

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 1 Av des violettes

94380 BONNEUIL SUR MARNE

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 4 8 8 1 1 9 9 3 4 0 0 0 3 9

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 1 3 1 0 3 2 0 2 3		N-1 1 3 1 0 3 2 0 2 2				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
	Frais de développement *	CX		CQ						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	32 925	AG	31 361	1 564	2 931			
	Fonds commercial (1)	AH		AI						
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
	Terrains	AN		AO						
	Constructions	AP		AQ						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	66 930	AS	59 061	7 869	15 966			
	Autres immobilisations corporelles	AT	395 850	AU	270 441	125 409	162 343			
	Immobilisations en cours	AV		AW						
	Avances et acomptes	AX		AY						
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
	Autres participations	CU		CV						
	Créances rattachées à des participations	BB		BC						
	Autres titres immobilisés	BD		BE						
Prêts	BF		BG							
Autres immobilisations financières*	BH	16 827	BI		16 827	17 662				
TOTAL (II)		BJ	512 533	BK	360 864	151 669	198 902			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	518 599	BY	1 200	517 399	494 319		
		Autres créances (3)	BZ	79 765	CA		79 765	118 628		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	2 232	CE		2 232	2 232		
Disponibilités	CF	826 111	CG		826 111	718 372				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	31 234	CI		31 234	41 230			
	TOTAL (III)	CJ	1 457 941	CK	1 200	1 456 741	1 374 781			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 970 473	IA	362 064	1 608 410	1 573 683			
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(0)	(3) Part à plus d'un an :	CR	1 435		
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

Ce régime Quotidia

* Des modifications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022
Dossier N° 000042 en Euros.

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :4...000.....)	DA	4 000	4 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	483 963	666 173
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	153 923	17 790
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	642 686	688 763
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	242 421	356 314
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 986	2 986
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	227 507	82 483
	Dettes fiscales et sociales	DY	442 345	374 974
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	50 464	68 162
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	965 723	884 920
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 608 410	1 573 683
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	864 816	642 499
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R										Néant ☐		*
			Exercice N							Exercice (N-1)		
			France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC					
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF					
			FG	2 602 127	FH		FI	2 602 127	2 315 117			
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	2 602 127	FK		FL	2 602 127	2 315 117			
	Production stockée*						FM					
	Production immobilisée*						FN					
	Subventions d'exploitation						FO		2 667			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP		1 144			
	Autres produits (1) (11)						FQ					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 602 127	2 318 928			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS					
	Variation de stock (marchandises)*						FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	6 929	4 949			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	810 599	632 863			
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	31 453	25 739			
	Salaires et traitements*						FY	1 008 792	1 056 156			
	Charges sociales (10)						FZ	503 288	510 912			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	59 143	69 767				
						GB						
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC						
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD						
	Autres charges (12)						GE	75	(1)			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 420 279	2 300 386			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	181 847	18 541				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	3 270	219			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM					
	Différences positives de change						GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO					
Total des produits financiers (V)						GP	3 270	219				
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	4 225	6 981			
	Différences négatives de change						GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT					
	Total des charges financières (VI)						GU	4 225	6 981			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(956)	(6 762)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	180 892	11 780				

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☐ *

				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	7 520	1 383	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	23 144	31 600	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	30 664	32 983	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	4 885	552	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	7 218	26 674	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	12 103	27 225	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	18 561	5 757	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices *				HK	45 530	(253)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 636 061	2 352 130	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 482 138	2 334 340	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	153 923	17 790	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *	HP			
			- Crédit bail immobilier	HQ	1 624	16 116	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1		1 144	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	74		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		dont cotisations Madelin	A7	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R												Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD	32 925	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants		M2				KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3				KS	66 930	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *								KV	141 226	KW		KX	1 350
		Matériel de transport *								KY	92 298	KZ		LA	3 595
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	150 540	LC		LD	14 182
		Emballages récupérables et divers *								LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes								LK		LL		LM		
	TOTAL III								LN	450 994	LO		LP	19 128	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T	
		Autres participations								8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés								1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières								1T	17 662	1U		1V			
TOTAL IV								1Q	17 662	1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G	501 581	0H		0J	19 128		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW	32 925	IX	32 925	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ	66 930	MK	66 930		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	142 576	MO	142 576		
		Matériel de transport				IV		MP	7 341	MQ	88 552	MR	88 552		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	164 722	MU	164 722		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY		NG	7 341	NH	462 780	NI	462 780		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		0U		M7		0W		
	Autres participations						I0		0X		0Y		0Z		
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E	835	2F	16 827	2G	16 827	
	TOTAL IV						I3		NJ	835	NK	16 827	2H	16 827	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		0K	8 176	0L	512 533	0M	512 533		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R Néant [X] *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
		1	2			5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	29 994	PF	1 367	PG		PH	31 361
TOTAL I		RK	29 994	RM	1 367	RN		RO	31 361
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
		PZ	50 964	QA	8 097	QB		QC	59 061
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	28 077	QE	12 233	QF		QG	40 310
	Matériel de transport	QH	66 268	QI	17 568	QJ	958	QK	82 878
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	127 376	QM	19 878	QN		QO	147 254
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	272 684	QV	57 776	QW	958	QX	329 502
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	302 679	QP	59 143	QQ	958	QR	360 864

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
	TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO		
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	O2	O3		O4		O5	
		- titres de participation	9U	9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières(1)*	O6	O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1 200	6U		6V		6W	1 200
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	1 200	TY		TZ		UA	1 200
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	1 200	UB		UC		UD	1 200
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF				
		- financières	UG		UH				
		- exceptionnelles	UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023
Page 11

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☐ *

CADRE A

ÉTAT DES CRÉANCES

DE L'ACTIF
IMMOBILISÉ

Créances rattachées à des participations

Prêts (1) (2)

Autres immobilisations financières

UL

UP

UT

UM

UR

UV

UN

US

UW

16 827

(0)

16 827

DE L'ACTIF
CIRCULANT

Clients douteux ou litigieux

Autres créances clients

Créance représentative de titres
prêtés ou remis en garantie *
(Provision pour dépréciation
antérieurement constituée * UO)

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Etat et autres
collectivités publiques

Impôts sur les bénéfices

Taxe sur la valeur ajoutée

Autres impôts, taxes et versements assimilés

Divers

Groupe et associés (2)

Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations
de pension de titres)

Charges constatées d'avance

TOTAUX

VA

UX

ZI

UY

UZ

VM

VB

VN

VP

VC

VR

VS

VT

VD

VE

VF

1 435

0

1 435

517 164

517 164

26 603

26 603

50 000

50 000

3 163

3 163

31 234

31 234

646 425

628 163

18 262

RENVOIS

(1)

Montant - Prêts accordés en cours d'exercice
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2)

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

VD

VE

VF

CADRE B

ÉTAT DES DETTES

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'1 an et 5 ans au plus
3

A plus de 5 ans
4

Emprunts obligataires convertibles (1)

Autres emprunts obligataires (1)

Emprunts et dettes
auprès des établissements
de crédit (1)

à 1 an maximum à l'origine

à plus de 1 an à l'origine

Emprunts et dettes financières divers (1) (2)

Fournisseurs et comptes rattachés

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Etat et
autres
collectivités
publiques

Impôts sur les bénéfices

Taxe sur la valeur ajoutée

Obligations cautionnées

Autres impôts, taxes et assimilés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Groupe et associés (2)

Autres dettes (dont dettes relatives à des
opérations de pension de titres)

Dettes représentatives de titres empruntés
ou remis en garantie *

Produits constatés d'avance

TOTAUX

7Y

7Z

VG

VH

8A

8B

8C

8D

8E

VW

VX

VQ

8J

VI

8K

ZZ

8L

VY

VJ

VK

242 421

141 514

100 907

227 507

227 507

159 003

159 003

127 360

127 360

40 837

40 837

113 088

113 088

2 056

2 056

2 986

2 986

50 464

50 464

965 723

864 816

100 907

RENVOIS

(1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

VJ

VK

(2)

Montant des divers emprunts et dettes contrac-
tés auprès des associés personnes physiques

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Dossier N° 000042 en Euros.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 2 3																			
I. RÉINTEGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE													
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés														WA	153 923											
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	1 493		WB																
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	16 951		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	5 447		XE	23 891															
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	)																		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW																
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ																			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*														XY												
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)														I7	51 836											
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.				WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7			K7											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %										I8														
													ZN														
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										WN														
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														WO													
														XR													
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ	1 000												
									Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8																
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1													
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3													
														WR	230 650												
TOTAL I														WS													
II. DÉDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE													
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *														WT													
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)														WU													
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV														
													WH														
													WP														
													WW														
													XB														
													I6														
													WZ														
Régime des sociétés mères et des filiales *				(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A					XA																
Produit net des actions et parts d'intérêts :														ZX													
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)														ZY													
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.														XD												
	Majoration d'amortissement *														XF												
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9			Entreprises nouvelles 44 sexies		L2			Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5													
							Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3			Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA													
		Zone franchise urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV			Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F			Z. franchise d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC													
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP			Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB			Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC															
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XS													
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9			Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI			XG	6 306														
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														Y2													
TOTAL II														XH	6 306												
III. RÉSULTAT FISCAL														XJ													
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		bénéfice (I moins II)		XI	224 344				XJ																
				déficit (II moins I)																							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL																					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											XL																
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	224 344				XO																

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

31/03/2023

[illegible]

Désignation de l'entreprise : <u>Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	124 959
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	666 173	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB									
			- Autres réserves			ZD										
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	17 790		Dividendes	ZE	200 000									
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF										
	TOTAL I	OF	683 963		Report à nouveau	ZG	483 963									
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	683 963							
RENSEIGNEMENTS DIVERS																
Exercice N :															Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	90 627		YQ		16 115									
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR											
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS											
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	101 954	93 568									
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	184 681	139 278									
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	29 103	105 354									
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	24 789	33 001									
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV											
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	470 073	261 662									
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	810 599	632 863									
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	7 110	5 326									
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	24 343	20 413									
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	31 453	25 739									
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	521 276	467 139									
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ											
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2022)*				OB	1 009 901										
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS											
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1.66	%									
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP														
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)															
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG											
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH											
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL								
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC								
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO								
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	PSA - LEVEE OPTIO	36	4		32
	2	CREDIPAR - LEVEE	3 710	441		3 269
	3	PSA - CITROEN C4	3 595	513		3 082
	4	DEPOT GARANTIE TR	520			520
	5	DBM IP PHONE caut	315			315
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	6 000	5 968	5 968				
	2	9 100	5 831	5 831				
	3	8 044	4 962	4 962				
	4		(520)	(520)				
	5		(315)	(315)				
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)			15 926				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

trique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)
--	--

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

Néant ☒ *

I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R					Néant ☐ *				
Exercice ouvert le : 01/04/2022			et clos le : 31/03/2023		Durée en nombre de mois		1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS									
Effectif moyen du personnel * :					YP	20			
dont apprentis					YF				
dont handicapés					YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale					RL				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE									
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE									
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					OA	2 602 127			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées					OK				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OL				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges					OT				
TOTAL 1					OX	2 602 127			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée									
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OH				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					OE				
Subventions d'exploitation reçues					OF				
Variation positive des stocks					OD				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée					OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					XT				
TOTAL 2					OM				
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)									
Achats					ON	37 073			
Variation négative des stocks					OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					OR	612 413			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					OW	75			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					OY				
TOTAL 3					OJ	649 562			
IV- Valeur ajoutée produite									
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)					OG	1 952 565			
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises									
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).					SA	1 952 565			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE									
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case					EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	2 602 127		Effectifs au sens de la CVAE *	EY	24
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)						HX			
Période de référence				GY	01/01/2022		GZ	31/12/2022	
Date de cessation						HR			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.									
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.									

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 2 3

N° SIRET 4 8 8 1 1 9 9 3 4 0 0 0 3 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET

ADRESSE (voie) 1 Av des violettes Bat de haute technologie n°3

CODE POSTAL 94380 VILLE BONNEUIL SUR MARNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT-ING SERV
N° SIREN (si société établie en France) 907466718 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100
Adresse : N° 24 Voie RUE GARNIER PAGES
Code postal 94100 Commune SAINT MAUR DES FOSSES Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

Page 22

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31032023

N° SIRET

48811993400039

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET

ADRESSE (voie)

1 Av des violettes

Bat de haute technologie n°3

CODE POSTAL

94380

VILLE

BONNEUIL SUR MARNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

Dossier N° 000042 en Euros.

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	
---------------------------------------	--

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

31/03/2023

[illegible]

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

31/03/2023

Charges à payer	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	167 136
RRR A ACCORD. AVR A ETABL	25 217
DETTES PROV./CONGES PAYES	86 359
PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	16 713
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	38 600
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	7 019
ETAT CHARGES A PAYER	2 056
DIVERS CHARGES A PAYER	13 915
Total	357 015

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
---	--

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

31/03/2023

[illegible]

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
---	--

Désignation de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET R

31/03/2023

Produits constatés d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
NEANT			
Total			

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE ET
Numéro SIRET du principal établissement	48811993400039
Code APE	7112B
Adresse du siège social si différente	

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	224 344
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	
II Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € (*) ou 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		42 500
l	III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)	181 844
m	IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)	

(*) Le plafond du bénéfice taxable au taux de 15 % est de 42 500 € au lieu de 38 120 € pour les exercices clos à compter du 31/12/2022.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023															
Dénomination de l'entreprise : Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE E								Néant							
SIREN de l'entreprise		4	8	8	1	1	9	9	3	4	PME au sens communautaire	Cocher la case			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										Cocher la case					
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère :															
SIREN de la société mère															
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CREANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (2) cf n°2069-M-FC											600				
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen														
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris														
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME														
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC															
dont préfinancement															
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte											1			
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail											2			
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											3			
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 quater Y du CGI)															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise cf n°2079-FCE-FC															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés cf n°2079-RS-FC															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles cf n°2079-AV-FC															
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques cf n°2069-CI-FC															
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers cf n°2079-CINT-FC															
Crédit d'impôt spectacles vivants musicaux ou de variétés et représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC															
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (art. 220 sexdecies) cf 2079-RT-FC															
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate															
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale															
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice															
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse cf n°2079-RIP-FC															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO															
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)															
Autre créances non reportables et non restituables															

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069A	
Autres créances reportables	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-	5 706
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023 ou année⁽¹⁾

Dénomination de l'entreprise	Société A V R ASSAINISSEMENT VOIRIE E		
Adresse	1 Av des violettes	94380 BONNEUIL SUR MARNE	
N° SIREN	488119934		

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	2 602 127	Plafond de déductibilité (20 000 € ou ligne 1 × 0.5 %) ⁽²⁾	2	20 000
----------------------------------	---	-----------	--	---	--------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes ⁽³⁾	3	1 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁽⁴⁾	3b		
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁽⁵⁾	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	1 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	19 000

(1) Pour les entreprises individuelles.

(2) Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 0.5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 déc. 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 0.5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

(3) Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

(4) Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

(5) Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁽⁷⁾	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁽⁸⁾		Excédents imputés ⁽⁹⁾		Excédents restant à imputer ⁽¹⁰⁾ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	19 000	10		
N-4		B (A-10)	19 000	11		
N-3		C (B-11)	19 000	12		
N-2		D (C-12)	19 000	13		
N-1		E (D-13)	19 000	14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	1 000
. Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 000
. Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
. Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ⁽¹¹⁾	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
. Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ⁽¹²⁾	21	
. Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ⁽¹³⁾ [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	600

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁽¹⁴⁾

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

(7) Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

(8) Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

(9) Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

(10) Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

(11) Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

(12) Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

(13) Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

(14) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	600

VII - SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ⁽¹⁵⁾	28	600
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	600
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ⁽¹⁶⁾	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ⁽¹⁷⁾ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ⁽¹⁸⁾		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31) ⁽¹⁹⁾			32

(15) Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.
(16) Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
(17) Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.
(18) Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.
(19) Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.